

Monsieur Stéphane BARBOT
31, La Joubarderie
La Pouëze
49 370 ERDRE EN ANJOU
Site d'élevage : « 31, La Joubarderie » 49370 ERDRE EN ANJOU

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter pour un élevage de volailles soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 et en application du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné Monsieur Stéphane BARBOT, ai l'honneur de vous adresser ci-jointe la demande d'autorisation concernant l'élevage avicole situé sur le site « La Joubarderie » sur la commune de Erdre-en-Anjou.

Afin d'augmenter la rentabilité de l'élevage et pérenniser son emploi, Monsieur BARBOT réalise l'élevage de lots de dindes dans deux bâtiments avicoles existants de 1200 m² et 1800 m². L'éleveur souhaite diversifier sa production avec la mise en place de lots de poulets. Après projet, l'élevage comptera sur le site un maximum de 72 500 emplacements.

Les caractéristiques des bâtiments volailles seront les suivantes :

Bâtiment (Année de construction)	Types d'animaux	Surface utile	Effectif par lot	Capacité de production annuelle	Nombre d'emplacements
V1 (1993)	Dindes (2,8 lots) ou Poulets (6,5 lots)	1 200 m ² (mélange copeaux/paille)	9 000 dindes Ou 29 000 poulets	25 200 dindes ou 188 500 poulets	29 000 animaux
V2 (2020)	Dindes (2,8 lots) ou Poulets (6,5 lots)	1 800 m ² (mélange copeaux/paille)	13 500 dindes Ou 43 500 poulets	37 800 dindes ou 282 750 poulets	43 500 animaux
TOTAL					72 500 animaux

L'élevage avicole est classé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 3660 a. Cet atelier respectera les MTD en vigueur.

Dans l'espoir d'une prise en considération de ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mes salutations les plus respectueuses.

Fait à ERDRE EN ANJOU, le 23/12/2020

Monsieur Stéphane BARBOT
(nom et prénom précédés de la signature)

BARBOT Stéphane



Monsieur Stéphane BARBOT
31, La Joubarderie
La Pouëze
49 370 ERDRE EN ANJOU

Préfecture de Maine-et-Loire
Service des installations classées

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Monsieur Stéphane BARBOT, sollicite votre bienveillance, afin de m'accorder une dérogation à l'article D.181-15 du Code de l'Environnement, en ce qui concerne les échelles utilisées dans le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, notamment pour l'établissement du plan d'ensemble.

Cette échelle a été utilisée afin de faciliter la lecture des plans, et de conserver une présentation sur format plus facile à consulter de l'ensemble des installations et de ses abords immédiats.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Stéphane BARBOT

BARBOT Stéphane


1. INTRODUCTION – DEMANDE D'AUTORISATION

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement classe les élevages avicoles de plus de 40 000 volailles en présence simultanée dans la catégorie des installations soumises à autorisation. L'arrêté du 27 décembre 2013 fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles et (ou) gibiers à plumes soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement.

Monsieur Stéphane BARBOT réalise sur le site "La Jouborderie" sur la commune de ERDRE EN ANJOU, l'élevage de volailles dans deux bâtiments existants de 1200 m² et 1800 m² permettant uniquement l'élevage de dindes.

On notera que l'élevage avicole était initialement conduit par le GAEC DES CHATAIGNIERS dont Monsieur Stéphane BARBOT était associé avec son frère. Le GAEC a été dissout et Monsieur Stéphane BARBOT a repris l'élevage avicole : un récépissé de transfert d'élevage au nom de Monsieur Stéphane BARBOT a été réalisé.

La dernière déclaration d'exploiter en date du 24/06/2019 notifiait la présence d'un maximum de 72 000 animaux-équivalent, soit 24 000 dindes (en prenant en compte uniquement l'élevage des lots de dindes).

Aujourd'hui, Monsieur Stéphane BARBOT souhaite diversifier sa production avicole en mettant en place des lots de poulets.

La mise en place de lots de poulets va conduire à la présence en simultanée d'un maximum de 72 500 volailles.

Après projet, on comptera plus de 40 000 emplacements. Une demande d'autorisation d'exploiter est donc nécessaire pour mettre en place des lots de poulets : objet de ce dossier (voir schéma de la procédure en annexe 1).

Parallèlement à ce projet de diversification, Monsieur BARBOT a la volonté de gérer au mieux les effluents d'élevage et a fait le choix de valoriser une partie des déjections avicoles sur les terres exploitées par Monsieur BARBOT et le restant des fumiers de volailles sera exporté vers un composteur agréé.

Le plan d'épandage est présenté dans ce dossier, en sachant que les apports organiques s'effectueront en fonction des besoins de cultures sans surfertilisation.

Le principal objectif que vise la réglementation est la maîtrise de l'ensemble des sources de pollution et de nuisance existantes dans un élevage.

Les difficultés méthodologiques rencontrées pour mener à bien cette étude seront présentées au cours du développement. Un résumé non technique est présenté séparément à ce dossier.

Par ailleurs, conformément à la directive 2010/75/UE qui rassemble la «directive IPPC» et six autres directives en une seule directive sur les émissions industrielles; les élevages de volailles de plus de 40000 emplacements doivent limiter leur niveau d'émission et leur consommation d'énergie dans des conditions économiquement viables.

Pour ce faire, ces exploitations de plus de 40 000 emplacements (comme l'élevage avicole de Monsieur BARBOT) doivent mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (M.T.D), présentées dans des documents de références appelés BREF (= Document de référence sur les Meilleures Techniques Disponibles pour l'élevage intensif de volailles).

Aussi, au cours de ce dossier, nous détaillerons les MTD mises en place par Monsieur BARBOT, et le cas échéant les mesures prises lorsque ces MTD ne sont pas appliquées.

CHAPITRE I

PRESENTATION DU DEMANDEUR, DU SITE ET DU PROJET

1. NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

1.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET LOCALISATION DU PROJET

Nom du demandeur : Monsieur Stéphane BARBOT
Siège social : La Jouborderie – La Pouëze
49 370 ERDRE EN ANJOU

Téléphone : 06 18 25 75 68
N°SIRET : 88014841600014

Mail : stephane.barbot49@gmail.com

Bâtiments avicoles concernés par le projet : Parcelles n°43 Section ZB

Monsieur Stéphane BARBOT exploite aujourd'hui une surface agricole de 27 hectares situés sur la commune de ERDRE EN ANJOU. Le travail sur l'exploitation est réalisé par Monsieur BARBOT uniquement.

Comme nous l'avons précédemment indiqué, le dernier récépissé de déclaration en date du 24 juin 2019 notifiait la présence de 24 000 dindes soit 72 000 animaux-équivalents. Et, un transfert de l'élevage avicole a été réalisé du GAEC DES CHATAIGNIERS vers l'exploitation de Monsieur BARBOT, en date du 27 janvier 2020.

Aujourd'hui, les déjections animales issues de l'élevage avicole sont valorisées sur les terres exploitées par Monsieur BARBOT, et l'excédent est exporté vers un composteur agréé (COOPERATIVE L'EVEIL). Les parcelles d'épandage sont localisées sur la commune de ERDRE EN ANJOU. Après projet, Monsieur BARBOT conservera ces pratiques.

Nous rappellerons que la commune de ERDRE EN ANJOU (concernée par les parcelles d'épandage), est localisée en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates.

Aussi, face à l'augmentation du volume de déjections animales à gérer après projet et de manière à éviter toute surfertilisation, le plan d'épandage actuel sera conservé. Dans tous les cas, les apports organiques s'effectueront en respect de la directive Nitrates et en fonction du SDAGE Loire-Bretagne sans surfertilisation. L'excédent en éléments organiques sera exporté vers un composteur, en dehors de l'exploitation.

1.2. HISTORIQUE - PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Monsieur Stéphane BARBOT s'est installé en décembre 2000 avec son frère pour créer le GAEC DES CHATAIGNIERS et développer l'élevage de bovins laitiers. Pour diversifier leurs productions, le GAEC DES CHATAIGNIERS va mettre en place un élevage avicole avec la construction d'un bâtiment. Puis, en 2019, un second bâtiment est construit. Au même moment, les deux associés souhaitent dissoudre le GAEC pour poursuivre chacun de leur côté l'élevage de bovins laitiers et l'élevage avicole. C'est ainsi, que Monsieur Stéphane BARBOT reprend l'élevage avicole et s'installe en son nom propre.

Dans un premier temps, Monsieur BARBOT met en place des lots de dindes dans les deux bâtiments. En parallèle, Monsieur BARBOT exploite une surface agricole de 27 hectares.

Aussi, pour pérenniser son atelier avicole et s'adapter à la demande du marché, Monsieur Stéphane BARBOT a fait le choix de diversifier sa production avicole et souhaite mettre en place des lots de poulets.

Cette diversification de la production va permettre à Monsieur BARBOT de mieux répondre aux demandes du marché et d'augmenter la rentabilité de l'atelier avicole.

Avec l'élevage de lots de poulets, l'élevage induira la présence d'un maximum de 72 500 animaux : ce projet de diversification doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter, objet de ce dossier. Le plan d'épandage existant sera mis à jour dans ce dossier, et les apports s'effectueront tout en respectant l'équilibre de la fertilisation avec l'exportation de l'excédent du fumier de volailles vers un composteur agréé.

1.3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Titulaire d'un Brevet d'Etudes de Technicien Supérieur, Monsieur BARBOT développe depuis plus de 10 ans, un atelier avicole.

Aujourd'hui, afin de développer l'atelier avicole et de répondre aux besoins du marché, Monsieur BARBOT souhaite réaliser l'élevage de lots de poulets. On notera que cette diversification de production n'entraîne pas de nouvelle construction : l'élevage est réalisé dans deux bâtiments existants dont le dernier bâtiment a été construit en 2020 et permet de répondre aux caractéristiques d'un bâtiment basse consommation d'énergie (BEBC).

Ces années d'expérience alliées aux bons résultats économiques, permettent à Monsieur BARBOT de poursuivre son activité d'élevage sans difficulté.

La poursuite et la diversification de cette activité avicole est nécessaire pour la pérennité de son exploitation.

De plus, la confiance accordée par les partenaires de l'éleveur (fournisseur d'aliment, banque) est un gage de réussite de poursuite de l'atelier. Et, comme l'indique l'étude prévisionnelle (jointe en annexe), la marge annuelle permet à Monsieur BARBOT de se rémunérer et de pérenniser l'exploitation.

Ce projet de diversification de la production répond par ailleurs à des problématiques techniques :

- les déjections produites par l'élevage après projet seront valorisées en partie par épandage sur le plan d'épandage existant ce qui permettra de réduire les apports d'engrais minéraux et d'effectuer de sensibles économies ;
- l'équilibre de la fertilisation sera respecté avec exportation de l'excédent des fumiers vers un composteur agréé.

De plus, il faut signaler que la configuration intérieure des bâtiments existants facilite les conditions de travail et, les appareils utilisés seront conformes aux Meilleures Techniques Disponibles (voir chapitre sur les Meilleures Techniques Disponibles avec notamment le respect de la charte d'un bâtiment BEBC).

Par ailleurs, Monsieur BARBOT respectera la charte sanitaire liée à l'élevage avicole. Et de nombreuses visites des techniciens d'élevage permettent un bon suivi de l'élevage.

En effet, la mise en place des lots et la conduite de l'élevage des volailles jusqu'à l'enlèvement des animaux sont effectués par Monsieur BARBOT qui est conseillé et accompagné par les techniciens spécialisés en élevage de la société Huttepain. Une surveillance journalière des animaux associée aux conseils de techniciens spécialisés facilitent une bonne conduite de l'élevage avicole.

On notera que en respect de l'arrêté du 31 mai 2012, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2013, Monsieur BARBOT n'est pas concerné par l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

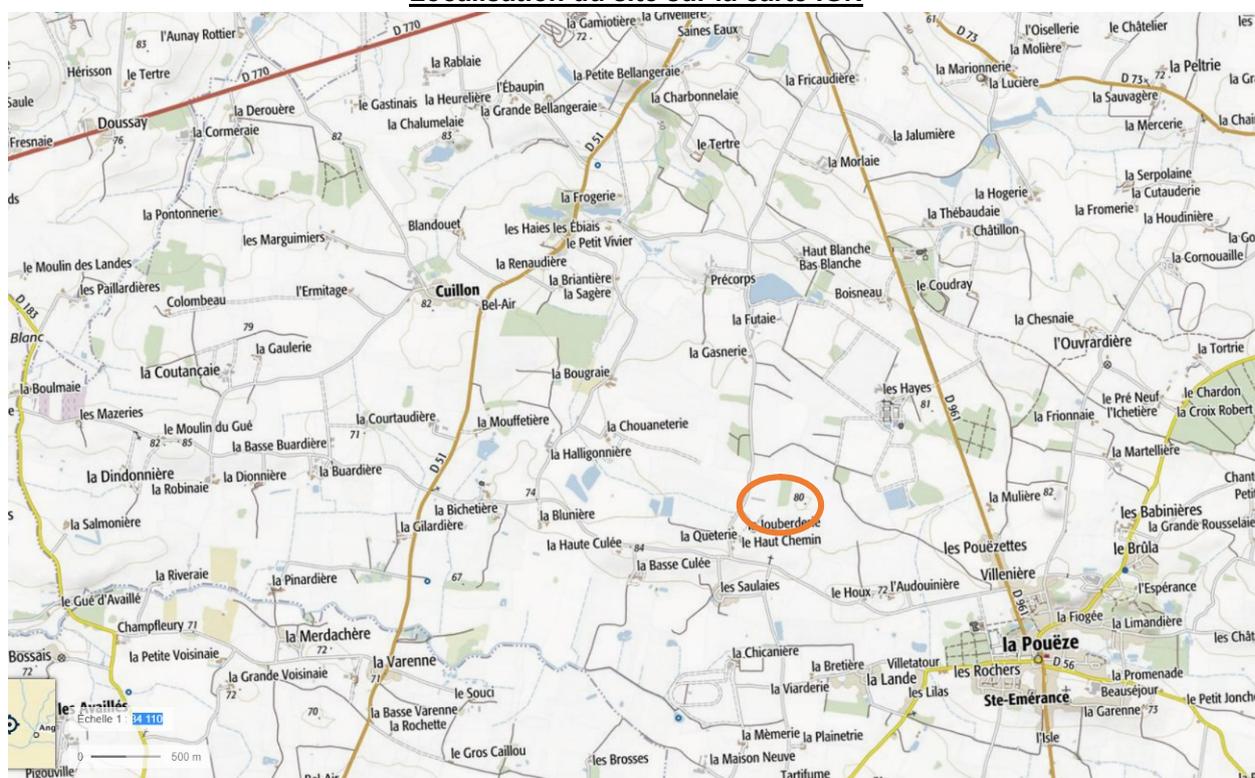
2. PRESENTATION DU SITE

Monsieur Stéphane BARBOT conduit un élevage de volailles (dindes uniquement) sur le site La Jouberderie sur la commune de ERDRE EN ANJOU dans deux bâtiments de 1000 et 1200 m².

Les principales données de localisation sont les suivantes :

Situation géographique de la commune :	ERDRE EN ANJOU : Au nord-ouest d'Angers
Adresse du site	« La Jouberderie » à ERDRE EN ANJOU situé à environ 2 km au Nord-Ouest du bourg de La Pouëze.
Moyens d'accès	Depuis la D961 puis par un chemin communal desservant La Jouberderie, et directement le site avicole.
Zonage du Document d'urbanisme	Zone A : zone agricole (voir extrait du PLU en annexe)

Localisation du site sur la carte IGN



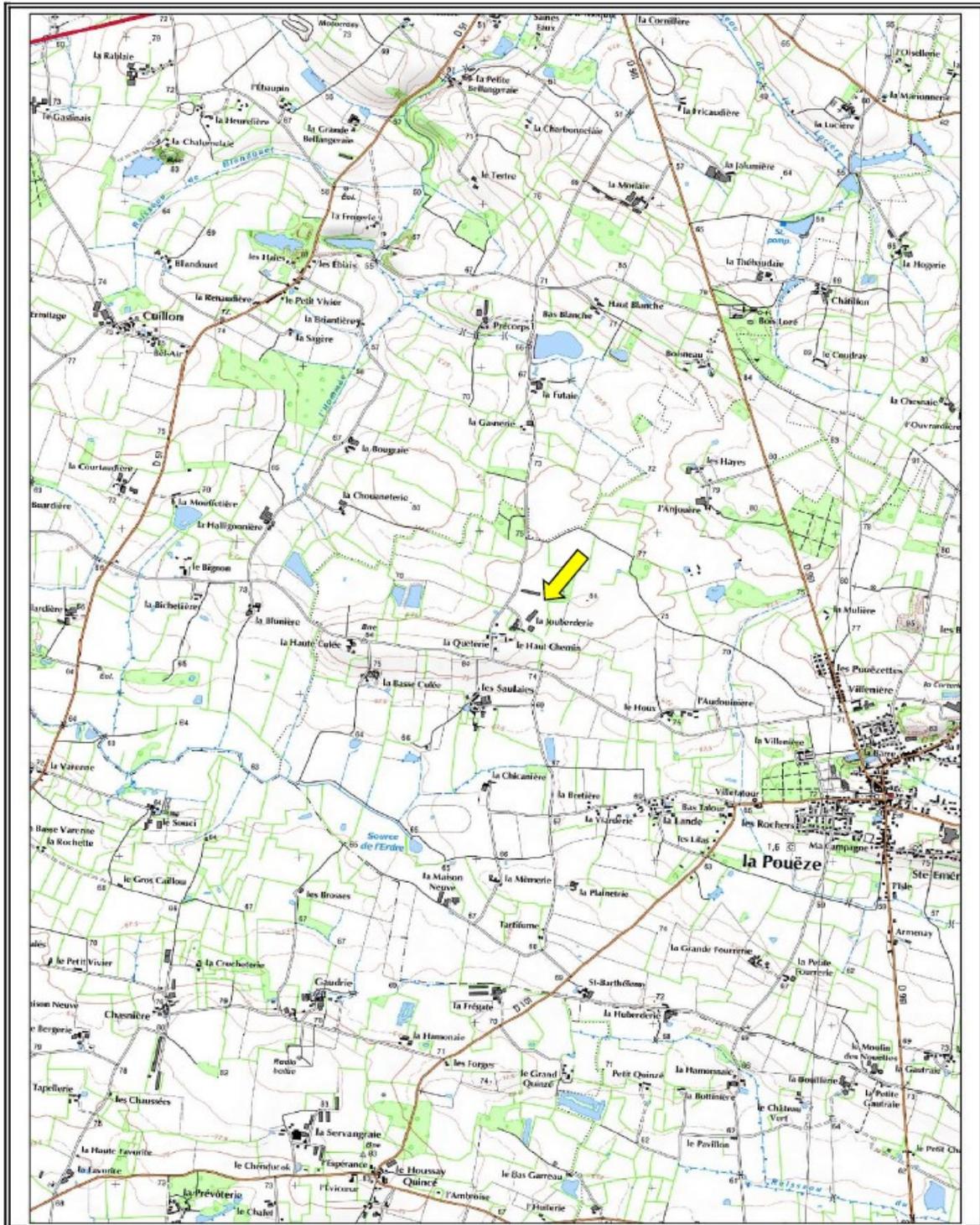
Localisation du site d'élevage :



Le site avicole est localisé sur une parcelle agricole. On notera qu'une parcelle boisée est localisée à l'Est du site. Dans un kilomètre autour du site, le paysage s'inscrit dans une zone de plateau dont l'altitude évolue entre 70 et 80 mètres, qui est marquée par la présence du réseau hydrographique peu dense. On notera proche du site « La Jouberderie », la présence d'un ruisseau à écoulement temporaire qui s'écoule vers le nord pour rejoindre la rivière l'Argos.

Les hameaux les plus proches du site sont :

- +La Jouberderie à environ 200 mètres au Sud,
- +La Gasnerie à plus de 900 mètres au Nord,
- +la Chouaneterie à plus de 900 mètres au Nord-Ouest,
- +L'Anjouère à plus de 1 km au Nord-Est.



PLAN DE SITUATION - Echelle : 1 / 25000

 Localisation de l'exploitation

**CARTE DE LOCALISATION
DES PARCELLES D'EPANDAGE**
- page 1/1 -

BARBOT Stéphane
"La Jouberderie"
49370 - ERDRE EN ANJOU

Légende

- Site d'élevage La Jouberderie
- Rayon 3km
- Ilots**
- BARBOT Stéphane
- Zones non épandues (captages, inondables, gel)
- Administratif**
- Limites communales
- Milieu naturel**
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO
- Natura 2000 (ZPS)
- Natura 2000 (SIS) *(hors emprise de la carte)*
- Captages**
- ▲ Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection rapproché comp.
- Périmètre de protection éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème
Source de données : Photopacs exploitants
Auteur : SV

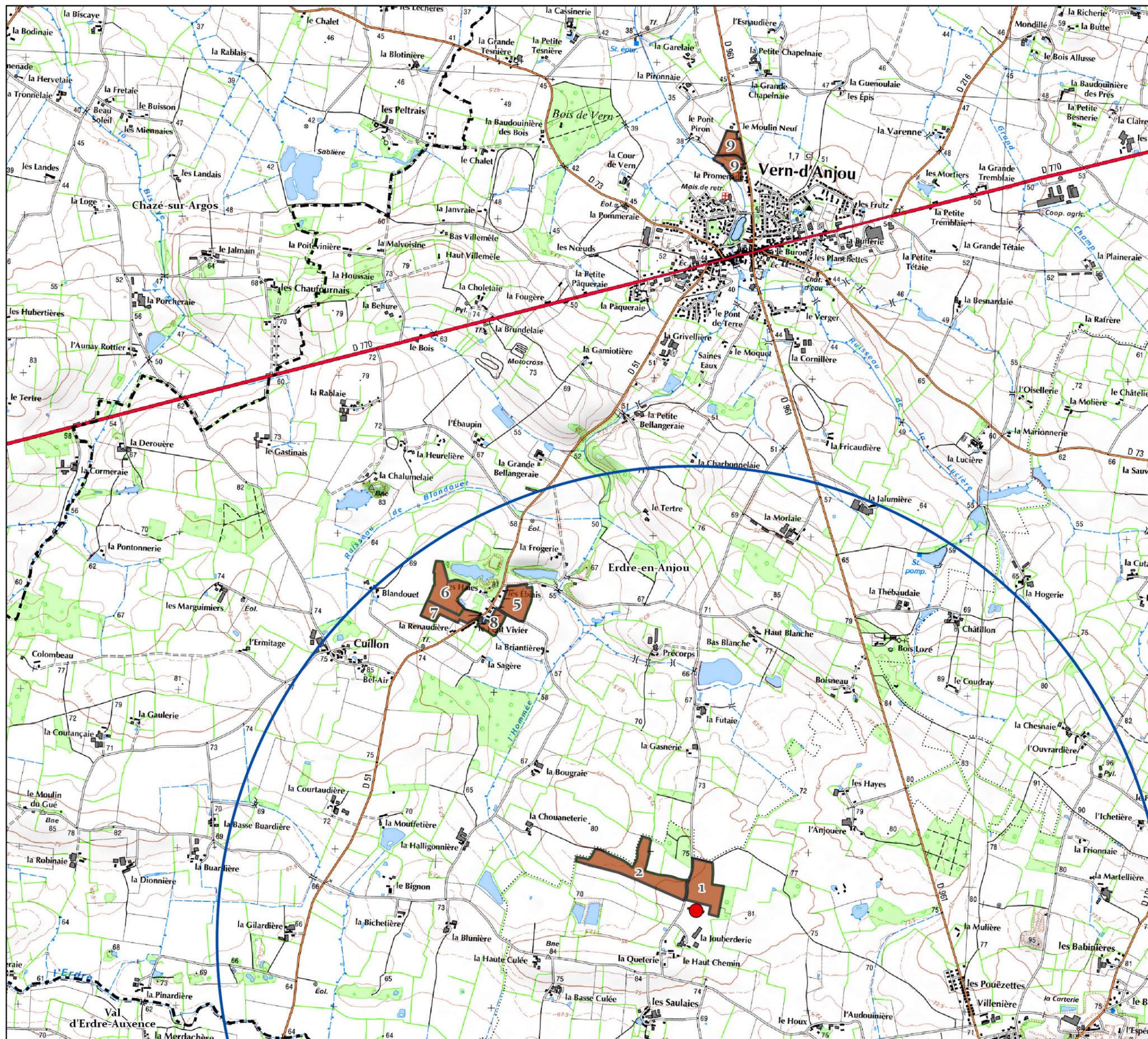
ETUDE : Plan d'épandage BARBOT Stéphane

N° Affaire : 002547 Client : BARBOT Stéphane

ECHELLE : 0 250 500 750 1 000 Mètres

Seule l'échelle métrique est garantie 1:25 000

DATE : 07/01/2021



3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. DESCRIPTION SUCCINTE DU PROJET

Le projet consiste à se diversifier avec la possibilité d'élever des lots de dindes et des lots de poulets, de manière à mieux répondre aux demandes du marché.

Le bâtiment avicole V2, récemment construit, dispose d'une isolation renforcée de manière à répondre aux caractéristiques d'un bâtiment Basse Energie Basse Consommation. La ventilation des deux bâtiments avicoles est dynamique permettant un renouvellement continu de l'air et évitant la stagnation d'air vicié à l'intérieur des bâtiments (Le bâtiment V1 étant à l'origine en ventilation statique est désormais équipé de ventilateurs).

L'élevage de volailles s'effectue sur paille/copeaux conduisant à la production d'un fumier sec sans écoulement de jus.

On notera qu'en parallèle de cet atelier avicole, Monsieur BARBOT exploite une surface agricole de 27 hectares.

3.2. OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du projet est de mieux répondre aux demandes du marché en se diversifiant et en pouvant alterner l'élevage de poulets ou de dindes. Le projet n'induit pas de nouvelle construction mais uniquement une diversification et une optimisation des capacités d'élevage des bâtiments existants.

On notera qu'après projet, les fumiers secs issus du bâtiment d'élevage avicole sont valorisés en partie sur les terres de l'exploitation de Monsieur BARBOT. Et, l'excédent du fumier de volailles est exporté en dehors de l'exploitation vers un composteur agréé.

3.3. UTILISATION ACTUELLE DU SITE ET MAITRISE FONCIERE

La parcelle où sont implantés les bâtiments avicoles existants appartient à Monsieur Stéphane BARBOT (voir acte de propriété en annexe).

3.4. EQUIPEMENTS ANNEXES

Sur le site d'élevage « La Joubarderie » (atelier avicole) :

En dehors du bâtiment d'élevage, le site dispose de :

+d'une citerne de gaz de 3,2 T et une citerne de 1,75 T ;

+de 3 silos pour le stockage des aliments pour le bâtiment V2 et 2 silos pour le bâtiment V1 ;

+d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m3.

+un groupe électrogène avec une cuve à fioul avec rétention de 1500 litres.

Remarque : aucun travail de démolition ou de construction n'est prévu par le présent projet.

Sur le site « La Joubarderie » (troupeau de bovins laitiers) :

Un élevage de bovins laitiers est présent sur le site « La Joubarderie » et correspond à l'élevage qui était conduit par le GAEC DES CHATAIGNIERS. Après dissolution du GAEC, l'élevage de bovins laitiers est poursuivi par le frère de Monsieur BARBOT Stéphane.

Les deux élevages (avicoles et bovins laitiers) sont totalement séparés avec des accès différents et un plan d'épandage différent. Cet élevage de bovins laitiers ne concerne pas ce dossier.

Les stockages de produits chimiques seront très limités et de faibles risques.

Tableau 10 : Stockage maximal de produits dangereux

Produit	Symbole de risque	Utilisation	Stock maximal
Huiles neuves / usagées	Xi ou Xn	Maintenance	Quelques litres
Désinfectants	Xi ou Xn ou C	Nettoyage	5 bidons de 15 L
Cuves fioul aériennes avec rétention	Xn	1 cuve à fioul sur site (1500 litres)	

Les principaux désinfectants sont utilisés pour le nettoyage sont les suivants :

Peroxydet : decontaminant de l'eau de boisson lors de la présence des animaux

DT mousse ; nettoyage des bâtiments, matériel de transport, équipements d'élevage

Fumagri : fumigène pour désinfecter les silos (bactéricide et fongicide)

Twenty one : insecticides contre les mouches et ténébrions

Virakil: désinfectant, fongicide, bactéricide, et virucide pour le matériel d'élevage

hydra cid: acide concentré détartrant pour éliminer les dépôts de souillures minérales (pipettes)

hydra lin: produit alcalin chloré décontaminant pour éliminer les dépôts organiques (pipettes)

Virkon: traitement virucide, bactéricide et fongicide sur le sol lors du vide sanitaire

L'achat de ces produits s'effectue suivant les besoins et les stocks restent limités à 1 ou 2 bidons par produit. Ces derniers sont disposés dans les sacs des bâtiments avec rétention supprimant tout rejet direct vers le milieu extérieur.

4. ORGANISATION DU SITE

4.1. EFFECTIFS ET HORAIRES DE TRAVAIL / RYTHME DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Les travaux d'élevage sont assurés aujourd'hui par Monsieur BARBOT qui réalise les tâches suivantes :

- + suivi des élevages, visites des bâtiments, surveillance des animaux (suivi sanitaire, pesée..), contrôles de la bonne marche des installations ;
- + enregistrement des animaux (départs, arrivée...), des consommations (en eau, aliment...);
- + suivi de la gestion des effluents d'élevage (valorisation par épandage et exportation vers composteur) ;
- + relations avec les techniciens d'élevage et autres prescripteurs ;
- + maintenance quotidienne, nettoyage des installations,

Les réceptions des animaux, et plus largement les livraisons et expéditions par camions et engins agricoles, seront réalisées en période diurne (7h-22h) du lundi au samedi, exceptionnellement le dimanche en cas d'urgence.

En raison de la bonne conduite d'élevage, certains équipements fonctionneront de manière continue grâce au système d'automatisation : extraction d'air.

Concernant la gestion des congés et des absences, le site ne connaîtra pas de période de fermeture dans l'année (hormis les vides sanitaires).

Les congés de l'exploitant sont gérés par remplacement temporaire (CDD, intérimaires).

Il faut souligner que le site d'élevage reste interdit au public et que toute personne extérieure ne peut entrer ou visiter le site uniquement sous les recommandations et directives de l'exploitant.

4.2. DISPOSITIF D'ALARMES ET DE SURVEILLANCE

Les installations disposent de systèmes d'alarme. Ces alarmes sont reportées sur le téléphone portable de l'exploitant.

En période de fonctionnement, chaque passage de camion est enregistré et fait l'objet d'un dépôt de document indiquant le passage et l'objet du passage.

Le site reste interdit au public.

Les livraisons sont planifiées à l'avance facilitant un suivi de l'élevage et des entrées et sorties sur le site.

5. RUBRIQUES ICPE

5.1. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET

Numéro	Désignation	Autorisation (A) Déclaration (D) Déclaration Contrôlée (DC)	Rayon d'affichage
3660.a	Elevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	A (72 500 volailles) Installation IED	3 km
4718.1b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 6 T et inférieure à 35 T	Non classé (<6 T de gaz)	-

La seule commune concernée par les parcelles d'épandage est ERDRE EN ANJOU (voir plan de localisation des parcelles d'épandage ci-joint).

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : Erdre-en-Anjou, Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence.

Le site d'élevage avicole compte une citerne de gaz avec 3,2 T et une citerne de 1,75 T.

L'établissement n'est pas soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au régime de l'autorisation avec servitude d'utilité publique.

Nomenclature des études d'impacts.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement

Rubriques « IOTA » :

L'élevage avicole ne relève pas de rubriques IOTA.

En tant qu'installation IED, l'installation devra respecter les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF « Elevages intensifs de volaille et de porcins ».

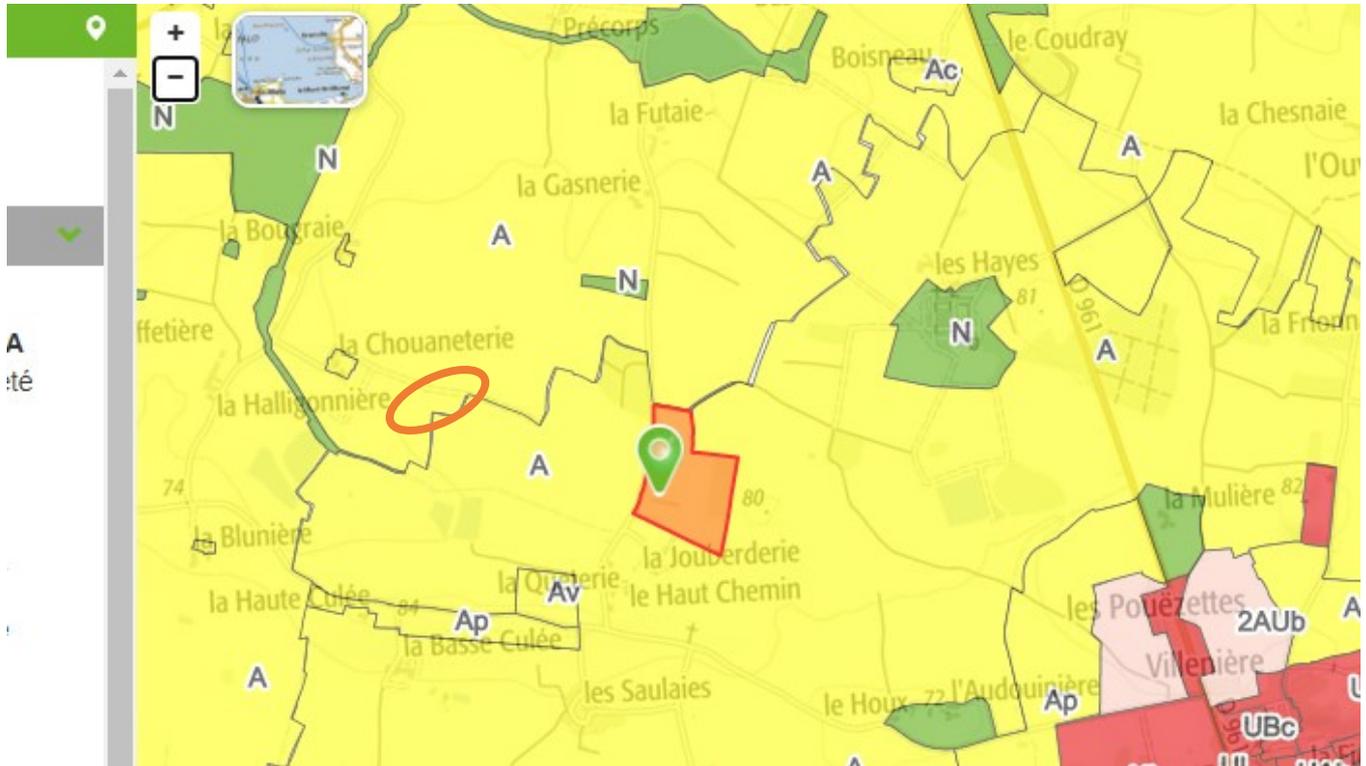
6. CONCERTATION PREALABLE

La procédure de concertation préalable permise par l'article R123-8, alinéa 5° n'a pas été déclenchée.

7. DEMARCHES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Les bâtiments existants ont déjà fait l'objet d'une obtention d'un permis de construire. Comme il est détaillé sur l'extrait du document d'urbanisme (PLU de ERDRE EN ANJOU) ci-après, le site d'élevage est localisé en zone agricole A : zone vouée au développement de l'activité agricole.

Localisation du bâtiment avicole.



ERDRE-EN-ANJOU (49367)

Parcelle ZB 0001

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

DOCUMENTS D'URBANISME ⓘ

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de **LA POUEZE**, dont la dernière procédure a été approuvée le **19/02/2015**.

8. ENQUETE PUBLIQUE

Selon le code de l'environnement, l'autorisation est accordée par le préfet, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet et après avis des conseils municipaux intéressés.

L'enquête publique est régie par le Code de l'environnement : Art. L. 123-1 et suivants, Art. R. 123-1 et suivants, Art. L.512-1 et suivants, Art. R512-11 à R512-27.

Par ailleurs, le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée.

La circulaire du 6 juillet 2005 relative aux installations classées (élevages) précise que le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Ainsi, lorsque le plan d'épandage d'une installation classée est réparti sur plusieurs communes, l'enquête publique concerne l'ensemble de ces communes.

Par conséquent, pour le projet de diversification de Monsieur BARBOT, l'enquête publique concernera l'ensemble des communes comprises dans le plan d'épandage et dans le rayon de 3 km autour de l'installation (rayon d'affichage de la rubrique 3660.a).

Les communes concernées par les parcelles d'épandage ainsi que par le rayon d'affichage sont ERDRE EN ANJOU, Val d'Erdre-Auxence, et Bécon-les-Granits (voir plan de localisation des parcelles d'épandage ci-joint).

Commune	Département	Communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 km de la rubrique 3660	Communes concernées par le plan d'épandage
ERDRE EN ANJOU	49	Oui	Oui
VAL D'ERDRE AUXENCE	49	Oui	Non
BECON LES GRANITS	49	Oui	Non